



# Statistique de l'assurance militaire

2021



# Statistique de l'assurance militaire 2021



---

**Chiffres clés 2020** 7

---

**Avant-propos** 9

---

**1 Objet de l'assurance militaire** 11

---

**2 Effectif assuré** 13

---

**3 Cas et coûts** 17

---

**4 Rentes** 39

---

**5 Prévention** 49

---

**6 Prévision de l'évolution  
des rentes** 67

---

**Abréviations et signes  
conventionnels** 75



# Chiffres clés 2020

(en millions de jours)	2019	2020
<b>Risque assuré</b>		
Jours de service militaires de milice	7.4	7.3
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.6	0.6
<b>Total</b>	<b>9.1</b>	<b>9.1</b>
<b>Nouveaux cas enregistrés</b>		
Maladies	30 479	34 716
Accidents	10 415	8 574
<b>Nouvelles rentes allouées</b>		
Rentes d'invalidité	24	18
Rentes pour atteinte à l'intégrité	67	43
Rentes de survivants	13	16
<b>Rentes courantes</b>		
Rentes d'invalidité	1 662	1 622
Rentes pour atteinte à l'intégrité	419	384
Rentes de survivants	1 000	940
Cas de décès reconnus <sup>1</sup>	13	18

<sup>1</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant le service.

(en millions de francs)	2019	2020
<b>Dépenses<sup>2</sup></b>		
Total prestations d'assurance	177.7	173.5
Frais de traitement <sup>3</sup>	72.1	73.2
Indemnités journalières <sup>4</sup>	25.4	23.8
Prestations de rentes <sup>4</sup>	80.2	76.5
Frais administratifs	20.1	19.7
<b>Total</b>	<b>197.8</b>	<b>193.2</b>
<b>Recettes<sup>2</sup></b>		
Financement Confédération	177.7	171.9
Recettes de primes et de recours	20.1	21.3
<b>Total</b>	<b>197.8</b>	<b>193.2</b>
<b>Bases légales</b>		
Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.		
Agences	BE, GE, TI, SG	
Siège	Berne	
Équivalents plein-temps	90	
Plus d'infos: <a href="http://www.assurance-militaire.ch">www.assurance-militaire.ch</a>		

<sup>2</sup> Chiffres selon la comptabilité financière

<sup>3</sup> Coûts des mesures préventives compris

<sup>4</sup> Mesures de réadaptation comprises





# Avant-propos

L'assurance militaire gérée par la Suva a réalisé un bon résultat en 2020 tant sur le plan des prestations d'assurance que sur celui des frais administratifs. Le coût total des prestations d'assurance s'est élevé à 173,5 millions de francs, soit une baisse de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Le coût des rentes et des indemnités journalières a légèrement reculé. Les frais de traitement ont quant à eux augmenté en raison de la hausse des nouveaux cas enregistrés et du renchérissement. Les frais administratifs de 19,7 millions de francs ont pu être abaissés d'environ 2 % par rapport au montant enregistré l'année précédente de 20,1 millions de francs.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19. Pour la première fois, des affirmations peuvent être apportées sur les répercussions de la pandémie. Ces dernières sont évoquées dans chaque chapitre sous forme d'encadrés.

Les dépenses liées aux prestations de rente dans l'assurance militaire ont constamment baissé aux cours des deux dernières décennies. Toutefois, l'assurance militaire consacre toujours près de la moitié des prestations d'assurance aux rentes. Qu'en sera-t-il de l'évolution future? Cette question est abordée dans le chapitre spécial de Felix Schmidli. À l'aide d'un modèle statistique, des prévisions ont pu être établies sur l'évolution à long terme du nombre des rentes d'ici à l'horizon 2030.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication. Nous espérons que celle-ci vous permettra d'avoir un aperçu complet des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire



# 1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures

préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes (cf. tableau 3.5). Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique, les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme.

La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des montants versés au cours de l'année d'observation. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. Les causes résident dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.



## 2 Effectif assuré

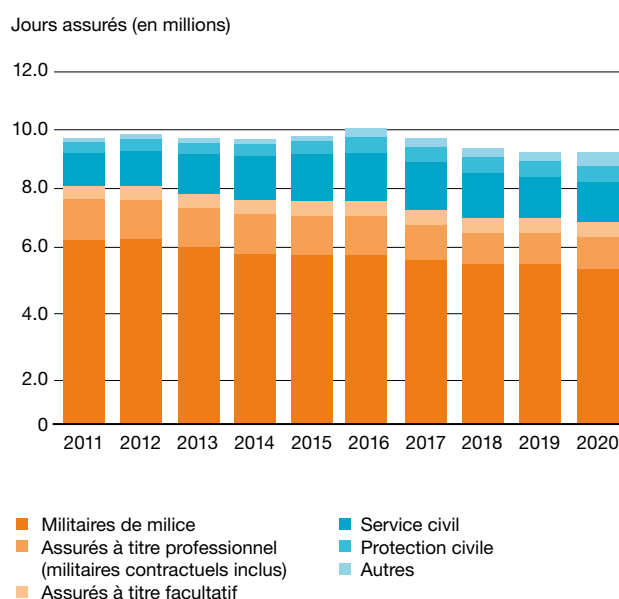
En 2020, les militaires de milice ont effectué environ 7,3 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Deux tiers de ces jours ont été accomplis par des militaires de l'armée, environ 31 % ont été effectués par les membres du service civil et de la protection civile. Les engagements dans le cadre du CSA et d'actions de maintien de la paix sont également intégrés aux jours accomplis par les membres du service de milice. Le statut de ces deux catégories totalisant ensemble près de 120 000 jours de service accomplis se distingue cependant de celui des autres miliciens. Les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du CSA ne sont pas convoqués à l'exécution d'un service mais s'engagent sur une base contractuelle pour une période limitée.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3256 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1599 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2020 au titre des primes s'est élevé à quelque 20 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique. Durant les dix dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

### Jours assurés selon la catégorie d'assurés, 2011 à 2020



Le recul du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice n'étant plus compensé par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil, le nombre total de jours assurés décroît depuis 2016.

#### Nombre de jours assurés: baisse liée à la pandémie du coronavirus

En 2020, près de 350 000 jours de service en lien avec la pandémie de coronavirus ont été accomplis au sein de l'armée suisse. Le nombre de jours de service effectués par les militaires de milice de l'armée a cependant diminué d'environ 5 % par rapport à l'année précédente. La raison de ce recul réside dans l'annulation ou le report de services d'instruction suite à la pandémie. Malgré une légère hausse du nombre de jours de service accomplis par les civilistes, et notamment par les membres de la protection civile, pour cause de pandémie, le total des jours assurés enregistre un recul de près de 1 % par rapport à 2019.

## Effectif assuré 1976–2020 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service accomplis			Assurés à titre professionnel <sup>2</sup>
	Militaires de milice <sup>1</sup>	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1977	12 055 625	535 391		3 604
1978	12 574 049	568 400		3 640
1979	12 487 247	623 888		3 643
1980	12 408 384	625 537		3 638
1981	12 696 323	669 728		3 594
1982	12 810 687	761 301		3 574
1983	13 000 502	748 800		3 626
1984	13 148 572	922 632		3 631
1985	13 091 683	978 000		3 631
1986	13 273 563	1 017 800		3 619
1987	13 050 268	964 919		3 609
1988	13 005 544	901 000		3 616
1989	12 682 509	1 045 000		3 619
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1991	11 248 475	1 016 800		3 616
1992	10 483 646	921 227		3 634
1993	10 026 496	779 442		3 647
1994	9 213 973	680 000		3 588
1995	7 162 508	687 222		3 579
1996	7 012 325	715 552		3 480
1997	6 724 836	641 000		3 653
1998	6 512 088	566 453	102 000	3 628
1999	6 528 828	530 280	153 605	3 687
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 <sup>3</sup>	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 262 427	403 255	1 601 196	3 315
2020	4 991 440	544 477	1 708 477	3 256

<sup>1</sup> Participants à des actions de maintien de la paix inclus

<sup>2</sup> Dès 2002, militaires contractuels inclus

<sup>3</sup> En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

## Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des jours de service des miliciens</b>	<b>7 766 363</b>	<b>7 872 370</b>	<b>8 064 838</b>	<b>7 795 547</b>	<b>7 500 752</b>	<b>7 360 484</b>	<b>7 274 827</b>
Militaires de milice	5 723 753	5 687 532	5 804 016	5 454 927	5 297 805	5 175 703	4 900 679
Membres de la protection civile	391 233	417 872	402 468	405 504	402 275	403 255	544 477
Membres du service civil	1 492 183	1 620 139	1 707 786	1 786 385	1 668 248	1 660 092	1 708 477
Participants à des actions de maintien de la paix	117 588	105 091	114 318	114 078	97 914	86 724	90 761
Membres du CSA	41 606	41 736	36 250	34 653	34 510	34 710	30 433
<b>Assurés à titre professionnel DDPS<sup>1</sup></b>							
Assurés	3 664	3 657	3 603	3 372	3 235	3 315	3 256
Assurés à titre professionnel	2 783	2 753	2 780	2 712	2 556	2 594	2 568
Militaires contractuels	881	904	823	660	679	721	688
Jours assurés <sup>2</sup>	1 328 235	1 336 083	1 324 950	1 272 938	1 205 778	1 195 375	1 199 208
<b>Assurés facultatifs<sup>1</sup></b>							
Assurés	1 367	1 410	1 449	1 479	1 534	1 563	1 599
Jours assurés <sup>2</sup>	493 480	506 803	521 768	534 360	549 873	565 203	577 065
<b>Total des jours assurés<sup>2</sup></b>	<b>9 588 078</b>	<b>9 715 256</b>	<b>9 911 556</b>	<b>9 602 845</b>	<b>9 256 403</b>	<b>9 121 062</b>	<b>9 051 100</b>
Membres du service de milice	81 %	81 %	81 %	81 %	81 %	81 %	80 %
Assurés à titre professionnel DDPS	14 %	14 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %
Assurés facultatifs	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %

<sup>1</sup> État au 31 décembre de l'exercice

<sup>2</sup> L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.



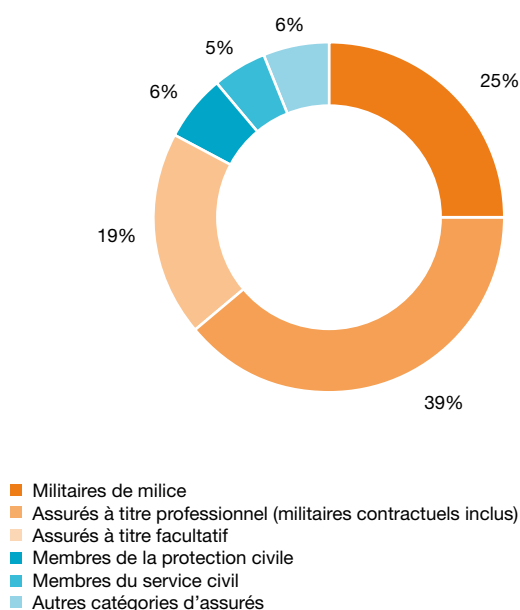


# 3 Cas et coûts

En 2020, l'assurance militaire a enregistré 43 290 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 29 690 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 7,6 % des coûts totaux (12,9 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2020



Presque deux tiers des 13 600 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2019 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

Un peu moins de deux tiers des 13 600 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 19 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 17 % de cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 90 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés. Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des miliciens, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amoindrissent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Près de 45 % des dépenses courantes d'un montant dépassant les 170 millions de francs en 2020 sont imputables aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 41 % et les indemnités journalières constituent 14 % des coûts courants.

La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Presque 80 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés aux assurés à titre facultatif et aux civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance-responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2020, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 1 million de francs.

## Évolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas d'indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Hormis de légères variations annuelles, le nombre de cas est demeuré globalement stable au cours des cinq dernières années d'observation (2016 à 2020).

### Nombre de cas: légère hausse liée au coronavirus

Dans l'ensemble, la pandémie de coronavirus n'a eu qu'un faible impact tant sur l'effectif assuré que sur les cas et les coûts de l'assurance militaire. Bien que 43 290 nouveaux cas enregistrés représentent une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente, seuls environ 2000 d'entre eux ont été ouverts uniquement pour le traitement de tests COVID. Ces cas n'ont pas influencé la comptabilité de l'assurance militaire, les coûts correspondants étant directement pris en charge par la Confédération dans le cadre de la stratégie de test. Sur près de 9000 nouveaux cas de maladies ordinaires reconnus et enregistrés, 162 étaient liés à une infection au COVID-19 (soit 1,8 % de l'ensemble des cas de maladies ordinaires)

Le recul du nombre de cas observé chez les militaires de milice de l'armée (particulièrement marqué parmi les cas ordinaires) est largement compensé par une hausse des cas parmi les civilistes. L'évolution du nombre de cas simples revêt ici une importance particulière. Contrairement aux militaires de milice de l'armée, qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts occasionnés. Une hausse significative des cas liée à la hausse de l'effectif et à l'augmentation de l'âge moyen a également été observée au cours des cinq dernières années parmi les assurés à titre facultatif (+ 22 %).

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a diminué de près de 13 % entre 2016 et 2019.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi jusqu'en 2017 à près de 30 cas par an et est passé en deçà de 20 au cours des trois dernières années. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle trois décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus) également, l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

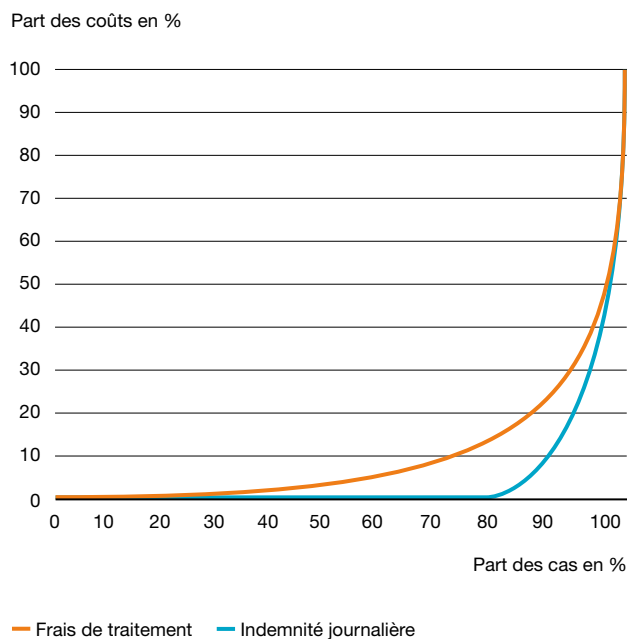
## Évolution des coûts

En 2020, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 170 millions de francs environ, soit une diminution de 9,4 % (- 17,6 millions de francs) par rapport à 2016. Cette évolution est principalement liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelque temps, notamment en raison de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 4). Entre 2016 et 2020, les coûts ont diminué de 14,7 % pour s'établir à 76,5 millions de francs. Avec une baisse de 19,5 % (- 5,6 millions de francs, s'établissant à 23,3 millions de francs en 2020), les indemnités journalières ont même plus fortement diminué en pourcentage que les coûts des rentes. À l'inverse, les frais de traitement ont légèrement augmenté (+ 1,7 %, s'établissant à 70,6 millions de francs).

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations, la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

Graphique 3

**Coûts à court terme vs nombre de cas : cas reconnus en 2016, état 2020**



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2016 n'a engendré jusqu'à fin 2020 que 3,8 % environ du montant total de quelque 36 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

L'évolution des coûts, soit la prise en compte de l'ensemble des coûts d'un exercice ventilés selon la durée des cas concernés, révèle que les dépenses les plus importantes sont essentiellement générées par les anciens cas.

Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 45 % des dépenses courantes en 2020. Une part de 55 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2016. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 96 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

## Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 12 507 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2016, près de 11 876 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2020, dont 2496 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 15 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de 70 % des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces 12 500 cas environ, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à près de 58 millions de francs jusqu'à fin 2020. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu moins de 4640 francs au titre des prestations à court terme. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 544 francs seulement.

## Nombre de cas et coûts 1976–2020

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples <sup>1</sup>	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont	frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	26 236	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	187 958	69 427	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	182 559	69 429	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	172 745	65 227	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	177 655	72 127	25 375	80 153
2020	13 600	29 690	1 622	384	940	170 347	70 593	23 288	76 466

<sup>1</sup> Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

<sup>2</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

## Nombre de cas et coûts 2020

Tableau 3.2

### Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>43 290</b>	<b>29 690</b>	<b>13 600</b>	<b>170 347</b>	<b>70 593</b>	<b>23 288</b>	<b>76 466</b>
Militaires de milice	23 300	19 822	3 478	92 056	30 344	13 235	48 477
Membres de la protection civile	1 487	813	674	5 091	1 393	1 064	2 634
Membres du service civil	9 904	9 055	849	8 974	7 137	1 581	256
Assurés à titre professionnel	5 025	–	5 025	42 172	13 688	5 797	22 687
Militaires contractuels	222	–	222	894	510	289	95
Assurés à titre facultatif	2 565	–	2 565	15 662	15 465	17	180
Participants à des actions de maintien de la paix	575	–	575	1 849	844	867	138
Membres du CSA	174	–	174	584	220	106	258
Autres <sup>3</sup>	38	–	38	3 066	993	332	1 741

### Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>34 716</b>	<b>24 613</b>	<b>10 103</b>	<b>104 969</b>	<b>50 580</b>	<b>11 353</b>	<b>43 035</b>
Militaires de milice	17 833	16 270	1 563	45 497	17 458	4 655	23 384
Membres de la protection civile	1 132	658	474	2 032	490	425	1 118
Membres du service civil	8 116	7 685	431	5 773	4 901	744	128
Assurés à titre professionnel	4 364	–	4 364	34 141	12 129	4 385	17 628
Militaires contractuels	196	–	196	728	432	259	37
Assurés à titre facultatif	2 371	–	2 371	14 409	14 212	17	180
Participants à des actions de maintien de la paix	526	–	526	1 583	727	751	105
Membres du CSA	170	–	170	576	212	106	258
Autres <sup>3</sup>	8	–	8	229	21	12	196

### Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>8 574</b>	<b>5 077</b>	<b>3 497</b>	<b>65 378</b>	<b>20 013</b>	<b>11 935</b>	<b>33 431</b>
Militaires de milice	5 467	3 552	1 915	46 559	12 886	8 580	25 093
Membres de la protection civile	355	155	200	3 059	904	639	1 517
Membres du service civil	1 788	1 370	418	3 200	2 235	838	128
Assurés à titre professionnel	661	–	661	8 031	1 559	1 412	5 059
Militaires contractuels	26	–	26	166	78	29	58
Assurés à titre facultatif	194	–	194	1 253	1 252	1	–
Participants à des actions de maintien de la paix	49	–	49	266	117	116	33
Membres du CSA	4	–	4	8	8	–	–
Autres <sup>3</sup>	30	–	30	2 837	973	320	1 544

<sup>1</sup> Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

<sup>2</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

<sup>3</sup> Anciens assurés J+S inclus

## Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	33
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	18
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	25
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	2 241	19	46	26	16
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	2 159	28	49	18	25
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	2 136	27	71	13	11
2020	43 290	29 690	13 600	12 133	-	23	53	18	16

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	1 020	18	38	8	11
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	1 017	20	36	1	5
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	949	21	52	3	9
2020	23 300	19 822	3 478	2 630	-	17	45	4	9

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	6 214	5 508	706	541	120	-	1	-	-
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	-	-
2016	8 259	7 475	784	596	134	-	4	1	-
2017	9 751	8 955	796	615	108	-	1	1	-
2018	9 632	8 780	852	683	136	-	1	1	-
2019	10 129	9 191	938	756	165	2	2	-	-
2020	9 904	9 055	849	650	-	2	1	2	-

## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnités	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	5 594	-	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	-	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	687	-	6	8	12
2018	4 475	-	4 475	4 314	642	7	8	7	3
2019	5 047	-	5 047	4 882	646	3	8	7	4
2020	5 247	-	5 247	5 074	-	3	2	11	6

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnités	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	-
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	-	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	426	1	1	9	2
2018	4 512	752	3 760	3 497	364	1	4	9	3
2019	4 956	792	4 164	3 889	376	1	9	3	-
2020	4 839	813	4 026	3 779	-	1	5	1	1

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	1 192	9	14	19	13
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	1 109	15	13	15	11
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	1 089	18	22	10	12
2020	34 716	24 613	10 103	9 042	-	11	19	16	15

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	357	8	8	5	7
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	343	8	5	-	5
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	312	13	9	2	9
2020	17 833	16 270	1 563	1 022	-	7	14	3	9

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	4 710	4 326	384	248	43	-	-	-	-
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	-	-
2016	6 506	6 076	430	275	43	-	1	-	-
2017	7 755	7 361	394	255	35	-	1	-	-
2018	7 635	7 191	444	315	43	-	1	-	-
2019	7 954	7 483	471	332	51	2	2	-	-
2020	8 116	7 685	431	267	-	1	-	1	-



## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	4 749	-	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	-	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	539	-	4	5	4
2018	3 763	-	3 763	3 628	502	7	6	7	3
2019	4 298	-	4 298	4 153	500	3	7	6	3
2020	4 560	-	4 560	4 415	-	3	2	11	5

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	-
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	-	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	261	1	1	9	2
2018	3 656	513	3 143	2 931	221	-	1	8	3
2019	4 039	557	3 482	3 259	226	-	4	2	-
2020	4 207	658	3 549	3 338	-	-	3	1	1

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	1 049	10	32	7	12
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	1 050	13	36	3	–
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	1 047	9	49	3	1
2020	8 574	5 077	3 497	3 091	–	12	34	2	1

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	663	10	30	3	4
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	674	12	31	1	–
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	637	8	43	1	–
2020	5 467	3 552	1 915	1 608	–	10	31	1	–

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	1 504	1 182	322	293	77	–	1	–	–
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	–	–
2016	1 753	1 399	354	321	91	–	3	1	–
2017	1 996	1 594	402	360	73	–	–	1	–
2018	1 997	1 589	408	368	93	–	–	1	–
2019	2 175	1 708	467	424	114	–	–	–	–
2020	1 788	1 370	418	383	–	1	1	1	–

## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	845	-	845	821	155	-	-	1	3
2015	820	-	820	796	188	-	3	2	-
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	148	-	2	3	8
2018	712	-	712	686	140	-	2	-	-
2019	749	-	749	729	146	-	1	1	1
2020	687	-	687	659	-	-	-	-	1

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2014	820	244	576	542	170	-	7	-	-
2015	820	252	568	515	161	-	5	-	-
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	165	-	-	-	-
2018	856	239	617	566	143	1	3	1	-
2019	917	235	682	630	150	1	5	1	-
2020	632	155	477	441	-	1	2	-	-

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	191 355	69 353	11 846	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	187 958	69 427	13 155	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	182 559	69 429	13 907	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531
2018	172 745	65 227	13 127	52 100	26 085	41 940	5 125	34 366
2019	177 655	72 127	13 873	58 255	25 375	41 703	5 255	33 194
2020	170 347	70 593	12 901	57 692	23 288	39 836	5 173	31 457

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	111 474	33 729	8 467	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	108 632	33 179	9 438	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 090	33 068	9 392	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467
2018	97 263	30 217	8 666	21 551	15 590	28 738	3 750	18 967
2019	98 916	32 523	9 334	23 189	15 283	28 660	3 973	18 477
2020	92 056	30 344	8 549	21 795	13 235	26 931	4 009	17 537

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127	44
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74	45
2020	8 974	7 137	4 162	2 975	1 581	180	31	45

#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	50 417	13 554	-	13 554	7 077	12 404	709	16 674
2015	49 666	14 628	-	14 628	6 612	11 828	911	15 687
2016	47 411	14 062	1	14 061	6 535	11 338	542	14 934
2017	46 492	14 027	-	14 027	7 110	10 553	245	14 558
2018	45 293	13 451	-	13 451	7 007	10 280	559	13 996
2019	43 440	13 737	-	13 737	6 064	10 020	328	13 291
2020	43 065	14 198	-	14 198	6 086	9 816	394	12 572

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340
2015	23 391	15 586	135	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361
2016	24 228	16 394	136	16 258	2 681	3 047	780	1 326
2017	23 565	16 155	118	16 037	2 272	2 947	730	1 461
2018	22 112	15 084	123	14 960	2 182	2 798	690	1 359
2019	24 980	17 775	140	17 635	2 075	2 869	880	1 381
2020	26 252	18 914	190	18 724	2 386	2 909	739	1 303

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

<sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses

<sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 084	45 989	8 589	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	111 831	47 361	9 696	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	108 583	46 858	10 251	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331
2018	102 562	44 219	9 426	34 793	12 488	23 303	1 611	20 941
2019	106 760	50 149	9 947	40 202	11 644	23 703	1 463	19 801
2020	104 969	50 580	9 650	40 930	11 353	22 646	1 671	18 718

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	53 586	17 825	6 145	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	52 136	18 075	6 907	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 170	17 243	6 881	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505
2018	46 426	16 259	6 098	10 162	5 755	13 013	902	10 498
2019	47 716	18 065	6 633	11 432	5 185	13 615	891	9 960
2020	45 497	17 458	6 312	11 146	4 655	12 815	1 181	9 388

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	-	-
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	-
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	-
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	-
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127	-
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74	-
2020	5 773	4 901	3 192	1 710	744	123	5	-

#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	40 693	11 538	-	11 538	5 652	11 289	640	11 573
2015	39 854	12 439	-	12 439	4 890	10 780	817	10 927
2016	38 411	12 412	1	12 411	5 032	10 326	335	10 306
2017	37 503	12 241	-	12 241	5 606	9 571	229	9 857
2018	36 180	11 562	-	11 562	5 342	9 340	391	9 545
2019	34 852	11 926	-	11 926	4 613	9 091	249	8 973
2020	34 869	12 560	-	12 560	4 644	8 912	275	8 478

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851
2015	15 509	12 318	79	12 239	1 063	1 020	241	868
2016	16 571	13 065	82	12 983	1 378	985	299	843
2017	16 162	13 152	73	13 079	817	942	283	968
2018	14 971	12 112	73	12 039	886	882	191	899
2019	17 556	14 657	90	14 567	882	900	249	868
2020	18 830	15 661	147	15 514	1 311	796	209	852

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

<sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses

<sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	3 548	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	3 875	14 200
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	3 514	13 425
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793	13 393
2020	65 378	20 013	3 251	16 761	11 935	17 190	3 502	12 739

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849	8 469
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083	8 517
2020	46 559	12 886	2 237	10 649	8 580	14 116	2 828	8 149

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	-	44
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	-	45
2020	3 200	2 235	970	1 265	838	57	26	45



#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	9 724	2 015	-	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	-	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	-	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	-	1 786	1 504	982	16	4 701
2018	9 113	1 889	-	1 889	1 665	940	168	4 452
2019	8 588	1 810	-	1 810	1 452	929	80	4 318
2020	8 197	1 638	-	1 638	1 442	904	119	4 095

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513
2020	7 422	3 254	44	3 210	1 075	2 113	530	451

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

<sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses

<sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
<b>Total des prestations d'assurance</b>	<b>173 617</b>	<b>178 475</b>	<b>170 347</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<b>Total des prestations en espèces</b>	<b>26 085</b>	<b>25 375</b>	<b>23 288</b>	<b>15.0</b>	<b>14.2</b>	<b>13.7</b>
Indemnité journalière	24 454	23 757	21 472	14.1	13.3	12.6
Frais de voyage	107	142	125	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	14	10	4	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	116	100	40	0.1	0.1	0.0
Reclassement, aide en capital	1 102	1 136	1 364	0.6	0.6	0.8
Indemnisation des dommages matériels	7	3	2	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	198	185	256	0.1	0.1	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	19	35	65	0.0	0.0	0.0
Divers	68	8	-40	0.0	0.0	-0.0
<b>Total des frais de traitement</b>	<b>66 100</b>	<b>72 947</b>	<b>70 593</b>	<b>38.1</b>	<b>40.9</b>	<b>41.4</b>
Soins en milieu hospitalier	21 755	24 265	22 572	12.5	13.6	13.3
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	10 443	14 269	13 082	6.0	8.0	7.7
Médecin	13 083	13 063	13 035	7.5	7.3	7.7
Pharmacie	4 851	4 763	5 231	2.8	2.7	3.1
Médecin-dentiste	787	936	908	0.5	0.5	0.5
Technicien-dentiste	21	-2	1	0.0	-0.0	0.0
Physiothérapeute	3 020	3 126	2 854	1.7	1.8	1.7
Chiropraticien	258	309	279	0.1	0.2	0.2
Psychologue	120	153	113	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	212	237	230	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	12	10	3	0.0	0.0	0.0
Opticien	174	232	102	0.1	0.1	0.1
Laboratoires	1 332	1 416	1 555	0.8	0.8	0.9
Homes/Spitex (soins à domicile)	2 526	2 725	3 160	1.5	1.5	1.9
Instituts de radiologie	2 396	2 049	2 018	1.4	1.1	1.2
Bottier-orthopédiste	500	619	598	0.3	0.3	0.4
Technicien-orthopédiste	896	748	643	0.5	0.4	0.4
Prothèses auditives	788	794	826	0.5	0.4	0.5
Moyens auxiliaires	1 772	2 181	1 893	1.0	1.2	1.1
Fitness, bains	9	11	8	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	692	748	985	0.4	0.4	0.6
Divers	453	297	495	0.3	0.2	0.3
<b>Total des rentes</b>	<b>81 432</b>	<b>80 153</b>	<b>76 466</b>	<b>46.9</b>	<b>44.9</b>	<b>44.9</b>
Rentes d'invalidité	25 637	25 368	23 649	14.8	14.2	13.9
Rentes de reclassement	813	972	696	0.5	0.5	0.4
Allocations pour impotents	353	328	185	0.2	0.2	0.1
Rentes de vieillesse pour invalides	14 980	15 036	15 215	8.6	8.4	8.9
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 880	1 857	1 795	1.1	1.0	1.1
Rentes de survivants	32 185	30 843	29 320	18.5	17.3	17.2
Rentes de réversion	2 170	2 079	2 015	1.3	1.2	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 294	1 546	1 594	0.7	0.9	0.9
Rachats de rentes d'invalidité	-	-	91	-	-	0.1
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 457	1 442	1 357	0.8	0.8	0.8
Mesures de réadaptation	158	-	-	0.1	-	-
Réparations pour tort moral, indemnisations	11	273	122	0.0	0.2	0.1
Divers	495	411	427	0.3	0.2	0.3

En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

## Cas de décès parmi les membres du service de milice<sup>1</sup>

Tableau 3.6

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Maladies	3	1	-	-	-	1	-	-	-	2
Service	3	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Accidents	3	1	1	3	2	4	3	2	1	-
Service	-	1	-	1	2	2	1	-	1	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	-	-	1	2	-	-	1	1	-
Accidents d'avion / de parachute	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	-	2	1	-	-
Suicides	3	2	1	1	1	-	-	1	-	1
Service	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-

<sup>1</sup> Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:  
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;  
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

## Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Maladies	2	6	1	6	4	3	2	1	2	3
Service	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Accidents	-	2	1	-	-	2	-	-	-	-
Service	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion / de parachute	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	1	1	-	1	-	-	2	-	1	-
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Procédures de recours

Tableau 3.8

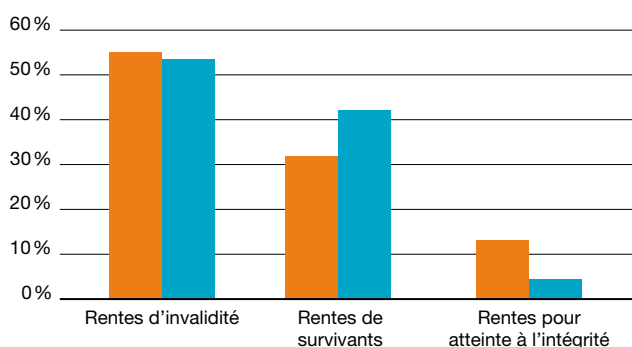
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre d'oppositions déposées</b>	<b>36</b>	<b>48</b>	<b>56</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>52</b>	<b>72</b>	<b>69</b>	<b>64</b>	<b>48</b>
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	17	17	11	23	18	26	29	23	26	13
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	20	13	14	20	23	23	25	29	15	30
Jugements entièrement en faveur de l'AM	16	11	6	18	14	16	17	24	10	16
Jugements partiellement en faveur de l'AM	1	1	5	–	3	4	2	1	–	6
Jugements défavorables à l'AM	3	1	1	2	3	2	5	2	4	8
Recours retirés	–	–	1	–	1	–	1	1	–	–
Non-entrées en matière	–	–	1	–	2	1	–	–	1	–
Recours devant le Tribunal fédéral	8	4	6	7	8	4	6	5	6	4
Recours jugés par le Tribunal fédéral	8	6	5	8	5	6	7	4	6	5
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	6	4	6	5	5	7	2	3	5
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–
Jugements défavorables à l'AM	2	–	1	2	–	1	–	2	2	–



# 4 Rentes

Les trois principaux genres de rente définis dans la LAM sont: les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Des allocations ainsi que des indemnités sont également versées, à hauteur de 2 millions de francs environ, et principalement au titre de soins ou en cas d'impotence. Le graphique 4 montre, pour l'année 2020, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon les principaux genres de rente. Sur un total de 2946 rentes courantes, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 32 % des rentes de survivants. Les quelque 13 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4  
Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2020



■ Nombre de rentes en %  
■ Coûts courants en %

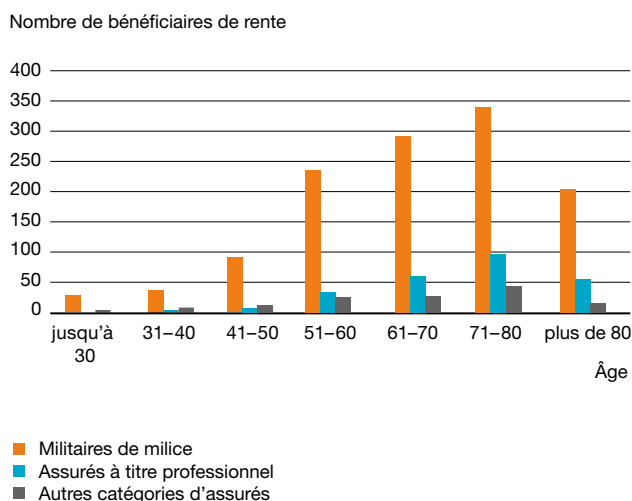
Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2020, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 279 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 3,9 millions de francs environ (tableau 4.9).

## Effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 39,8 millions de francs, le plus important facteur de coûts (53 % des coûts de rentes ou 23 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 13 % (6,1 millions de francs) depuis 2016. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, près de 47 % des bénéficiaires de rente d'invalidité ont plus de 70 ans, et environ 17 % d'entre eux ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires de rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité octroyées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5  
Bénéficiaires de rente d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2020



Près de 70 % des bénéficiaires de rente d'invalidité ont plus de 60 ans.

## Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2016 à 2020, l'assurance militaire a octroyé 110 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 75 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (60 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rente de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose post-traumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle 20 ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été octroyée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rente dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

## Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20940 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (384) est malgré tout huit fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (43 en 2020) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 340 ont été octroyées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis.

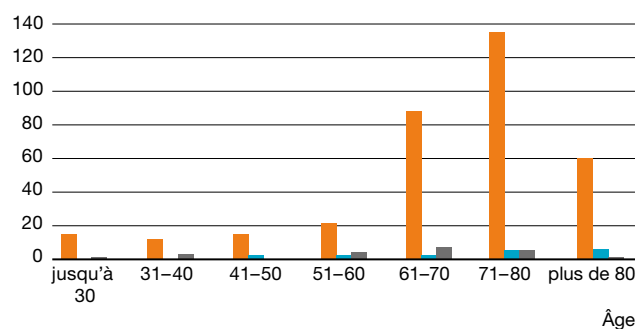
L'assurance militaire a dépensé 3,4 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,4 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2020, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2016 à 2020 selon le groupe diagnostique (cas de maladie), la partie du corps blessée (cas d'accident) et l'âge des bénéficiaires. Environ un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont octroyées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6

**Bénéficiaires de rente pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2020**

Nombre de bénéficiaires de rente



- Militaires de milice
- Assurés à titre professionnel
- Autres catégories d'assurés

La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis.



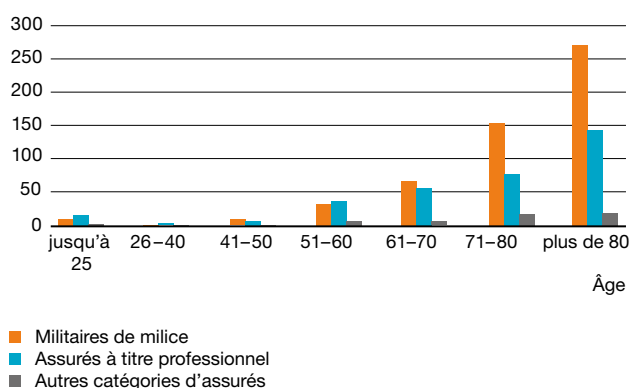
## Effectif des bénéficiaires de rente de survivant

En 2020, l'assurance militaire a déboursé près de 31 millions de francs au titre des rentes de survivants, ce qui représente 41 % du coût total des rentes, ou près de 18 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2016 (soit une baisse de 16,3 % ou de 6,1 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure des âges des bénéficiaires de rente (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7

### Bénéficiaires de rente de survivant selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2020

Nombre de bénéficiaires de rente



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

## Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a octroyé 81 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rente étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans plus de la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 37 % des cas. Environ 48 % des nouveaux bénéficiaires de rente étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été octroyée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

### Rentes de survivants: pas de répercussions liées au coronavirus

Au cours de l'année d'observation 2020, l'assurance militaire a recensé six cas de décès liés à une infection au COVID-19 parmi les assurés (et les bénéficiaires de rente). Ces cas ont cependant eu peu d'impact sur le total des nouvelles rentes et des extinctions de rentes dans l'effectif des bénéficiaires, par rapport aux mouvements observés au cours des dernières années.

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut octroyer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2016 à 2020, 46 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes octroyées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

## Nouvelles rentes fixées selon le genre de rente

Tableau 4.1

Genre de rente	Année de la fixation								2019	2020
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>164</b>	<b>137</b>	<b>108</b>	<b>116</b>	<b>94</b>	<b>109</b>	<b>88</b>	<b>126</b>	<b>97</b>
Rentes d'invalidité	27	46	25	28	26	13	19	28	27	23
Rentes d'invalidité	22	26	17	25	16	7	14	19	24	18
Rentes de reclassement	5	20	8	3	10	6	5	9	3	5
Rentes pour atteinte à l'intégrité	74	73	62	49	52	53	41	45	67	43
Rentes de survivants	20	27	33	18	25	16	25	11	13	16
Rentes de conjoint et d'orphelins	14	19	25	16	16	11	18	3	5	7
Rentes de réversion	6	8	8	2	9	5	7	8	8	9
Diverses allocations et indemnités	23	18	17	13	13	12	24	4	19	15
dont allocations pour soins	4	5	4	10	7	7	5	4	4	10

## Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Tableau 4.2

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>3 605</b>	<b>3 494</b>	<b>3 329</b>	<b>3 258</b>	<b>3 103</b>	<b>89 612</b>	<b>85 826</b>	<b>81 432</b>	<b>80 153</b>	<b>76 466</b>
Rentes d'invalidité	1 820	1 766	1 709	1 662	1 622	45 951	43 755	41 940	41 703	39 836
Rentes d'invalidité <sup>1</sup>	1 056	983	904	861	809	30 197	27 832	25 794	25 368	23 740
Rentes de vieillesse <sup>1</sup>	732	753	777	776	793	14 442	14 870	14 980	15 036	15 215
Rentes de reclassement	23	23	23	20	17	586	605	813	972	696
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	9	7	5	5	3	726	448	353	328	185
Rentes pour atteinte à l'intégrité	442	420	407	419	384	3 979	3 175	3 174	3 403	3 389
Rentes de survivants	1 168	1 116	1 045	1 000	940	37 511	36 123	34 355	32 921	31 335
Rentes de conjoint et d'orphelins	989	938	875	831	778	35 280	33 900	32 185	30 843	29 320
Rentes de réversion	179	178	170	169	162	2 231	2 223	2 170	2 079	2 015
Diverses allocations et indemnités	175	192	168	177	157	2 171	2 773	1 963	2 126	1 906
dont allocations pour soins	91	89	85	83	85	1 629	1 694	1 409	1 381	1 299

<sup>1</sup> Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

## Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et la classe d'âge, 2016 à 2020 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	4	2	3	2	1	12	8.8
11 à 20	1	1	3	6	3	14	13.3
21 à 30	1	2	2	2	1	8	8.0
31 à 40	1	2	–	6	1	10	12.4
41 à 50	–	1	–	3	–	4	5.3
51 à 60	–	3	–	3	–	6	5.3
61 à 70	3	–	–	1	–	4	2.7
71 à 80	5	1	–	–	2	8	6.2
81 à 90	4	2	1	–	–	7	5.3
91 à 100	21	7	4	3	2	37	32.7
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>110</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>36.4</b>	<b>19.1</b>	<b>11.8</b>	<b>23.6</b>	<b>9.1</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Équivalents d'une pleine invalidité	33	11	5	12	5	66
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	78	64	46	41	49	60

## Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2020

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	28	37	91	236	292	340	204	1 228	75.7
Membres de la protection civile	1	2	2	18	16	28	13	80	4.9
Assurés à titre professionnel	–	4	8	34	60	97	55	258	15.9
Autres	3	6	10	7	11	16	3	56	3.5
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>49</b>	<b>111</b>	<b>295</b>	<b>379</b>	<b>481</b>	<b>275</b>	<b>1 622</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>2.0</b>	<b>3.0</b>	<b>6.8</b>	<b>18.2</b>	<b>23.4</b>	<b>29.7</b>	<b>17.0</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

**Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et la classe d'âge, 2016 à 2020 (cumulées)**

**Tableau 4.5.1**

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	1	1	-	-	-	2	2.9
Tumeurs malignes et bénignes	3	2	1	1	-	7	10.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	-	1	-	-	-	1	1.5
Troubles psychiques et du comportement	3	5	6	2	-	15	22.1
Maladies du système nerveux	2	-	-	-	3	6	8.8
Maladies des oreilles	1	-	-	1	1	2	2.9
Maladies de l'appareil circulatoire	1	1	-	5	-	5	7.4
Maladies de l'appareil respiratoire	-	-	-	1	-	1	1.5
Maladies du système digestif	-	-	1	1	-	2	2.9
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	-	-	-	1	-	1	1.5
Maladies du système musculosquelettique	4	1	2	10	7	23	33.8
Maladies de l'appareil urogénital	-	1	-	-	1	2	2.9
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>68</b>	<b>-</b>
<b>en %</b>	<b>20.6</b>	<b>19.1</b>	<b>8.8</b>	<b>32.4</b>	<b>19.1</b>	<b>-</b>	<b>100.0</b>

**Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée et la classe d'âge, 2016 à 2020 (cumulées)**

Tableau 4.5.2

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en%
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Crâne, cerveau	4	5	-	1	1	11	6.0
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	-	1	-	-	-	1	0.5
Visage, ossature faciale, nez, oreilles	1	1	-	1	-	3	1.6
Yeux, paupières, annexes de l'œil	-	1	1	-	-	2	1.1
Rachis	2	3	2	1	1	9	4.9
Tronc, dos et postérieur	2	2	-	1	-	5	2.7
Épaule, bras	7	4	-	2	1	14	7.7
Avant-bras, coude	2	-	1	-	-	3	1.6
Poignet, main, doigts	10	2	2	4	1	19	10.4
Hanches	-	-	-	-	1	1	0.5
Cuisse	1	-	-	2	1	4	2.2
Genou, rotule	6	4	4	24	31	69	37.9
Jambe (partie inférieure), cheville	5	6	-	5	4	20	11.0
Pied, orteils	1	-	1	-	-	2	1.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	-	-	-	1	-	1	0.5
Autres et parties multiples non précisées	2	-	-	1	-	3	1.6
Tout le corps (effets systémiques)	-	3	-	3	9	15	8.2
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	<b>182</b>	<b>-</b>
<b>en %</b>	<b>23.6</b>	<b>17.6</b>	<b>6.0</b>	<b>25.3</b>	<b>27.5</b>	<b>-</b>	<b>100.0</b>

## Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2020

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	15	12	15	21	88	135	60	346	90.1
Assurés à titre professionnel	–	–	2	2	2	5	6	17	4.4
Autres	1	3	–	4	7	5	1	21	5.5
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>97</b>	<b>145</b>	<b>67</b>	<b>384</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>4.2</b>	<b>3.9</b>	<b>4.4</b>	<b>7.0</b>	<b>25.3</b>	<b>37.8</b>	<b>17.4</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

## Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2016 à 2020 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	3	1	2	7	5	12	10	45	55.6
Assurés à titre professionnel	6	6	–	3	7	2	3	3	30	37.0
Autres	–	–	1	–	1	2	2	–	6	7.4
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>81</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>13.6</b>	<b>11.1</b>	<b>2.5</b>	<b>6.2</b>	<b>18.5</b>	<b>11.1</b>	<b>21.0</b>	<b>16.0</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

## Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2020

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	4	1	9	32	67	154	272	545	58.0
Assurés à titre professionnel	11	5	3	7	37	57	78	144	342	36.4
Autres	1	1	1	1	7	6	17	19	53	5.6
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>76</b>	<b>130</b>	<b>249</b>	<b>435</b>	<b>940</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>1.9</b>	<b>1.1</b>	<b>0.5</b>	<b>1.8</b>	<b>8.1</b>	<b>13.8</b>	<b>26.5</b>	<b>46.3</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

## Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

### Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955
2019	293	4 131	14 098
2020	279	3 875	13 888

### AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598
2019	269	3 947	14 674
2020	259	3 717	14 350

### AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836
2019	24	183	7 639
2020	20	158	7 912





# 5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

## Mandat de prévention renforcé

La Prévention des accidents et des dommages militaires PADM a été réorganisée en 2010. Depuis 2019, l'entière responsabilité incombe au Commandement des opérations. L'activité effective de prévention et la direction du groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires (GC-PADM) relèvent du Commandement de la police militaire. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

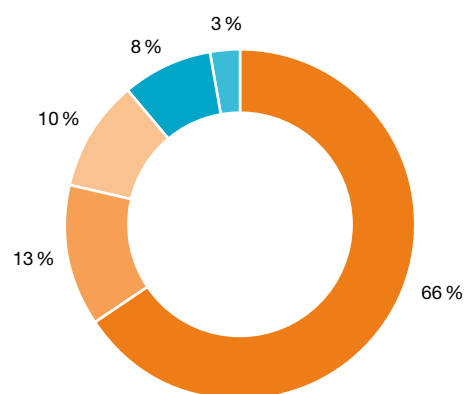
## Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans la mise à disposition d'une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'armes et financées par l'assurance militaire.

En 2020, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 1,8 million de francs environ, dont une part de 1,2 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des examens effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2020



■ Examens de dépistage      ■ Autres mesures préventives  
■ Supports orthopédiques    ■ Vaccinations  
■ Physiothérapie

En 2020, l'assurance militaire a dépensé près de 2 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

## Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

### Tests COVID sans conséquences au niveau des coûts pour l'assurance militaire

Les coûts liés aux tests COVID traités par l'intermédiaire de l'assurance militaire ne sont pas mentionnés dans la présente publication. Ces coûts sont directement supportés par la Confédération.

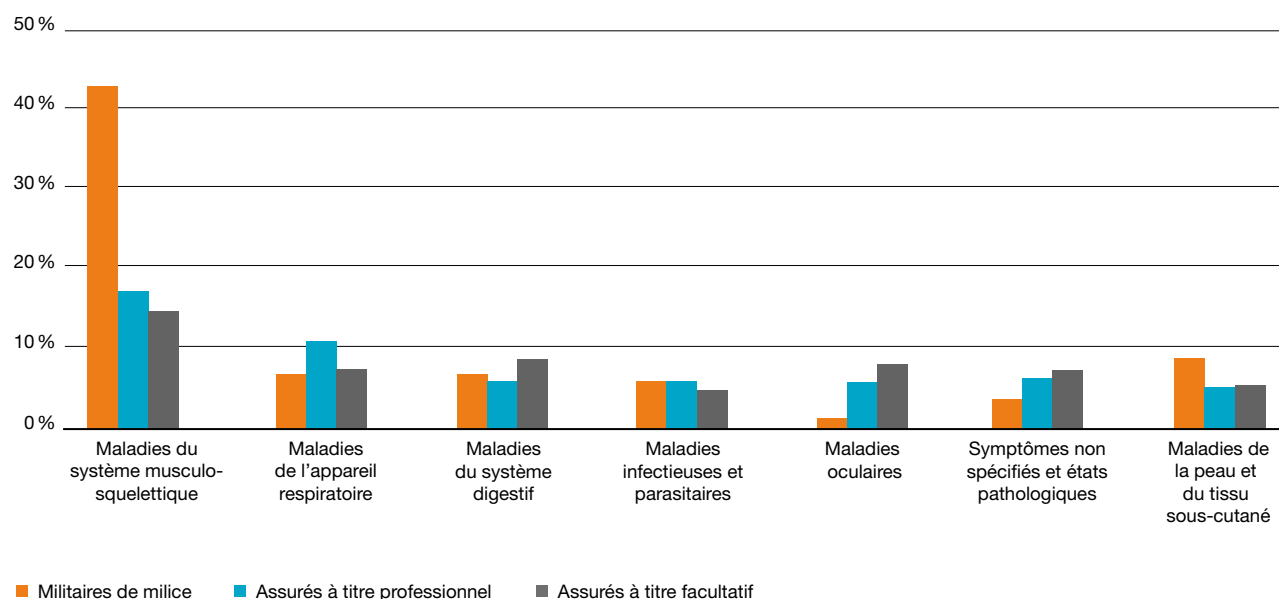
## Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 20 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (43 % des cas en 2020) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 15 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon les catégories d'assurés et les groupes diagnostiques ciblés, 2020



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

## Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par genre de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 genres de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

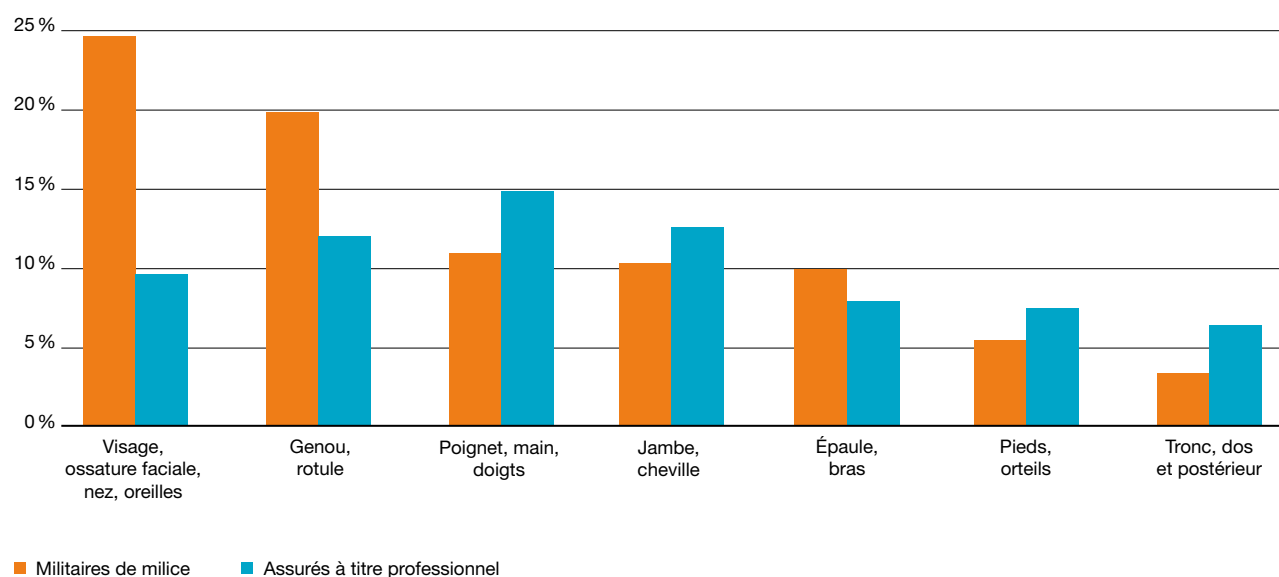
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 13 % des cas totaux, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou (environ 7 %) ainsi que de la jambe et de la cheville (environ 6 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint une part supérieure à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2020 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

La répartition inégale du genre de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en termes de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Graphique 10

### Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les parties du corps ciblées, 2020



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

## Causes d'accidents

Près d'un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). D'autres causes fréquentes concernent les chutes et les faux pas (16,9 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit près de 10 % de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «Chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

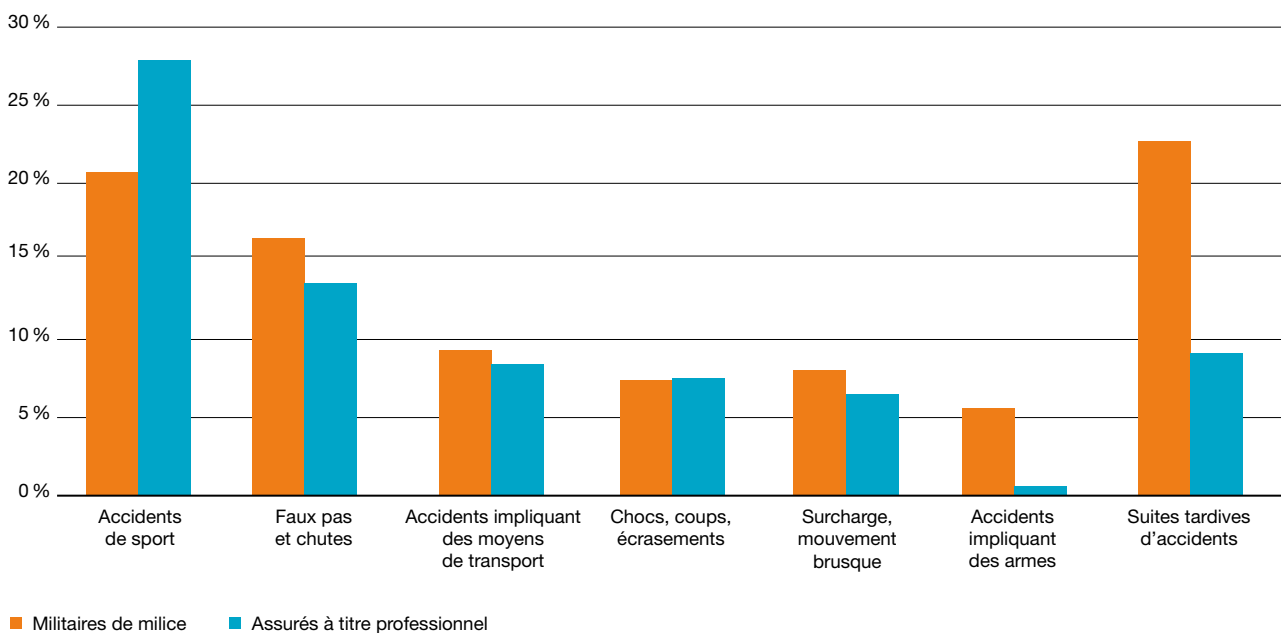
En 2020, les accidents de sport ont représenté environ 24 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 21 % pour les militaires de milice de l'armée et de 28 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire. Environ 36 % des accidents de sport surviennent dans le cadre de sports d'équipe et un peu moins de 24 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

## Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91–96. Graphique 11

Graphique 11

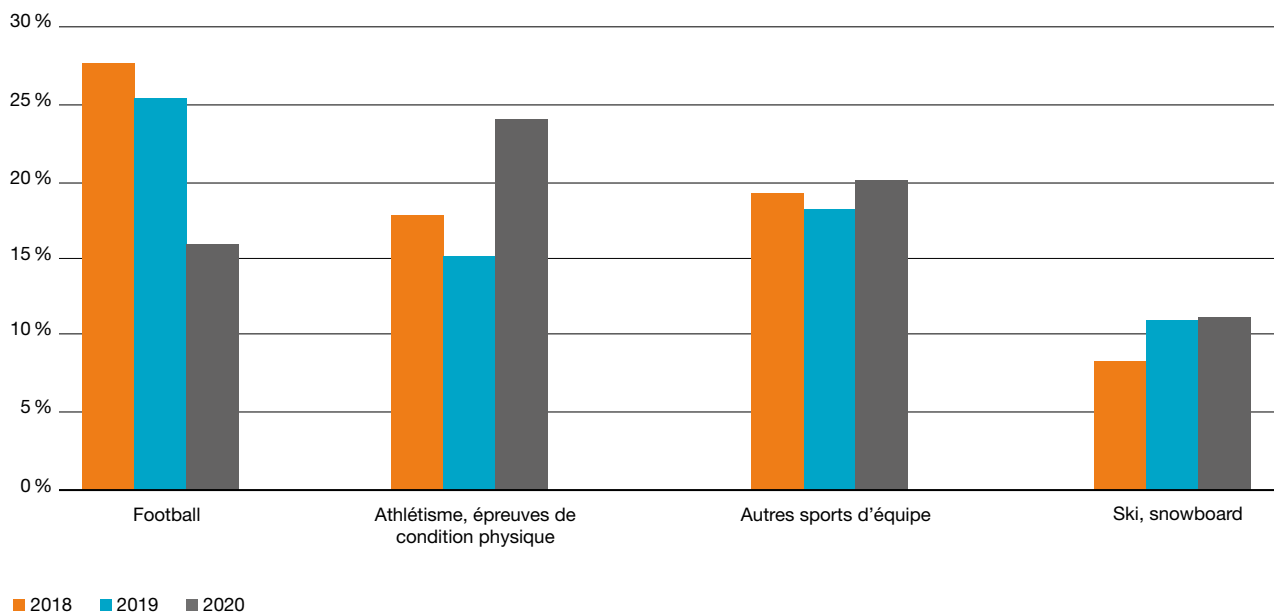
Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les causes d'accident ciblées, 2020



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

**Accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée: parts des types de sports les plus fréquents, 2018 à 2020**



Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

## Cas de maladies ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>8 770</b>	<b>8 211</b>	<b>7 953</b>	<b>8 788</b>	<b>9 042</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Maladies infectieuses et parasitaires	721	645	636	630	676	8.2	7.9	8.0	7.2	7.5
Infections liées au COVID-19	-	-	-	-	162	-	-	-	-	1.8
Tumeurs malignes et bénignes	252	205	226	266	260	2.9	2.5	2.8	3.0	2.9
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	21	24	27	29	23	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	234	224	212	262	252	2.7	2.7	2.7	3.0	2.8
Troubles psychiques et du comportement	247	248	260	285	310	2.8	3.0	3.3	3.2	3.4
Maladies du système nerveux	204	189	213	244	233	2.3	2.3	2.7	2.8	2.6
Maladies oculaires	528	451	410	506	487	6.0	5.5	5.2	5.8	5.4
Maladies des oreilles	238	213	236	228	209	2.7	2.6	3.0	2.6	2.3
Maladies de l'appareil circulatoire	321	307	303	382	405	3.7	3.7	3.8	4.3	4.5
Maladies de l'appareil respiratoire	1 084	982	987	917	844	12.4	12.0	12.4	10.4	9.3
Maladies du système digestif	624	542	564	612	602	7.1	6.6	7.1	7.0	6.7
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	501	543	444	522	492	5.7	6.6	5.6	5.9	5.4
Maladies du système musculosquelettique	2 066	2 007	1 898	2 025	1 780	23.6	24.4	23.9	23.0	19.7
Maladies de l'appareil urogénital	307	326	301	347	336	3.5	4.0	3.8	3.9	3.7
Anomalies congénitales	31	24	15	31	22	0.4	0.3	0.2	0.4	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	553	540	473	526	540	6.3	6.6	5.9	6.0	6.0
Examens de dépistage, vaccinations	774	694	665	906	1 493	8.8	8.5	8.4	10.3	16.5
Autres et diagnostics non attribuables	51	64	47	83	78	0.7	0.6	1.0	0.8	0.9

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

## Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en%				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>51 340</b>	<b>49 801</b>	<b>47 275</b>	<b>51 846</b>	<b>52 283</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Maladies infectieuses et parasitaires	1 649	1 543	1 538	1 398	1 847	3.2	3.1	3.3	2.7	3.5
Infections liées au COVID-19	-	-	-	-	391	-	-	-	-	0.7
Tumeurs malignes et bénignes	5 538	4 553	5 653	6 655	7 397	10.8	9.1	12.0	12.8	14.1
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	128	112	242	406	506	0.2	0.2	0.5	0.8	1.0
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 388	1 814	1 350	1 871	1 587	2.7	3.6	2.9	3.6	3.0
Troubles psychiques et du comportement	7 556	7 584	7 034	7 531	7 140	14.7	15.2	14.9	14.5	13.7
Maladies du système nerveux	3 354	3 309	2 743	2 866	2 807	6.5	6.6	5.8	5.5	5.4
Maladies oculaires	1 300	1 375	1 465	1 622	1 404	2.5	2.8	3.1	3.1	2.7
Maladies des oreilles	556	573	605	628	575	1.1	1.2	1.3	1.2	1.1
Maladies de l'appareil circulatoire	6 512	6 478	6 313	6 755	6 875	12.7	13.0	13.4	13.0	13.1
Maladies de l'appareil respiratoire	1 781	1 934	2 036	1 817	1 695	3.5	3.9	4.3	3.5	3.2
Maladies du système digestif	3 838	3 774	3 262	3 377	3 767	7.5	7.6	6.9	6.5	7.2
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 263	1 116	914	1 006	928	2.5	2.2	1.9	1.9	1.8
Maladies du système musculosquelettique	12 807	12 136	10 722	12 159	11 187	24.9	24.4	22.7	23.5	21.4
Maladies de l'appareil urogénital	1 550	1 702	1 673	1 721	2 168	3.0	3.4	3.5	3.3	4.1
Anomalies congénitales	70	192	135	142	267	0.1	0.4	0.3	0.3	0.5
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 081	913	795	1 015	1 108	2.1	1.8	1.7	2.0	2.1
Examens de dépistage, vaccinations	302	322	295	388	466	0.6	0.6	0.6	0.7	0.9
Autres et diagnostics non attribuables	667	370	501	491	562	1.3	0.7	1.1	0.9	1.1

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

## Cas d'accidents ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>3 737</b>	<b>3 561</b>	<b>3 450</b>	<b>3 625</b>	<b>3 091</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Accidents impliquant des moyens de transport	358	307	315	326	306	9.6	8.6	9.1	9.0	9.9
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	64	61	61	48	34	1.7	1.7	1.8	1.3	1.1
accidents impliquant un véhicule à moteur	215	177	185	210	176	5.8	5.0	5.4	5.8	5.7
accidents impliquant d'autres moyens de transport	79	69	69	68	96	2.1	1.9	2.0	1.9	3.1
Accidents de sport	923	848	814	837	738	24.7	23.8	23.6	23.1	23.9
football	240	243	207	206	141	6.4	6.8	6.0	5.7	4.6
autres sports d'équipe	188	145	162	156	124	5.0	4.1	4.7	4.3	4.0
ski/snowboard	89	109	93	112	108	2.4	3.1	2.7	3.1	3.5
autres genres de sports	406	351	352	363	365	10.9	9.9	10.2	10.0	11.8
Accidents impliquant des armes	193	145	120	121	97	5.2	4.1	3.5	3.3	3.1
avec traumatisme acoustique	62	45	39	40	26	1.7	1.3	1.1	1.1	0.8
avec lésion dentaire	103	79	62	66	57	2.8	2.2	1.8	1.8	1.8
autres accidents impliquant des armes	28	21	19	15	14	0.7	0.6	0.6	0.4	0.5
Faux pas et chutes	619	667	570	684	523	16.6	18.7	16.5	18.9	16.9
glisser, dérapage, chuter	436	487	413	499	385	11.7	13.7	12.0	13.8	12.5
tomber dans le vide, chutes de personnes	183	180	157	185	138	4.9	5.1	4.6	5.1	4.5
Surcharge, mouvement brusque	241	245	230	239	215	6.4	6.9	6.7	6.6	7.0
Chocs/coups/écrasements	272	272	269	267	222	7.3	7.6	7.8	7.4	7.2
Déraper, chuter, renversement d'objets	104	105	116	124	80	2.8	2.9	3.4	3.4	2.6
Pénétration par corps étrangers	68	72	62	75	64	1.8	2.0	1.8	2.1	2.1
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	50	51	47	35	47	1.3	1.4	1.4	1.0	1.5
Violence, voie de fait	56	50	35	41	23	1.5	1.4	1.0	1.1	0.7
Accidents impliquant des animaux	103	105	135	123	100	2.8	2.9	3.9	3.4	3.2
Piqûres d'insectes et de tiques	88	83	118	98	72	2.4	2.3	3.4	2.7	2.3
Suites tardives d'accidents	483	446	482	563	502	12.9	12.5	14.0	15.5	16.2
Autres et causes d'accidents non attribuables	129	146	162	129	118	3.5	4.1	4.7	3.6	3.8
Accidents dont la cause n'est pas précisée	138	102	93	61	56	3.7	2.9	2.7	1.7	1.8

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement



## Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2016	2017	2018	2020	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	<b>33 687</b>	<b>33 005</b>	<b>30 786</b>	<b>31 689</b>	<b>28 686</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Accidents impliquant des moyens de transport	5 206	5 147	4 446	4 210	3 612	15.5	15.6	14.4	13.3	12.6
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	422	570	624	478	287	1.3	1.7	2.0	1.5	1.0
accidents impliquant un véhicule à moteur	3 749	3 716	2 832	3 004	2 329	11.1	11.3	9.2	9.5	8.1
accidents impliquant d'autres moyens de transport	1 035	862	989	728	996	3.1	2.6	3.2	2.3	3.5
Accidents de sport	7 827	7 619	8 228	8 032	6 939	23.2	23.1	26.7	25.3	24.2
football	1 782	1 713	1 861	1 590	1 291	5.3	5.2	6.0	5.0	4.5
autres sports d'équipe	1 242	1 027	1 361	1 403	1 364	3.7	3.1	4.4	4.4	4.8
ski/snowboard	1 049	1 005	1 132	1 299	1 036	3.1	3.0	3.7	4.1	3.6
autres genres de sports	3 753	3 873	3 874	3 740	3 248	11.1	11.7	12.6	11.8	11.3
Accidents impliquant des armes	955	940	1 122	1 091	865	2.8	2.8	3.6	3.4	3.0
avec traumatisme acoustique	462	408	396	423	369	1.4	1.2	1.3	1.3	1.3
avec lésion dentaire	85	82	39	30	66	0.3	0.2	0.1	0.1	0.2
autres accidents impliquant des armes	408	451	687	638	429	1.2	1.4	2.2	2.0	1.5
Faux pas et chutes	5 698	5 962	4 781	5 816	5 121	16.9	18.1	15.5	18.4	17.9
glisser, dérapier, chuter	3 523	3 449	3 079	3 214	3 410	10.5	10.5	10.0	10.1	11.9
tomber dans le vide, chutes de personnes	2 175	2 513	1 702	2 603	1 711	6.5	7.6	5.5	8.2	6.0
Surcharge, mouvement brusque	1 869	2 219	1 919	2 036	1 854	5.5	6.7	6.2	6.4	6.5
Chocs/coups/écrasements	1 222	1 462	885	1 012	901	3.6	4.4	2.9	3.2	3.1
Déraper, chuter, renversement d'objets	445	329	634	542	300	1.3	1.0	2.1	1.7	1.0
Pénétration par corps étrangers	76	70	113	85	72	0.2	0.2	0.4	0.3	0.3
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	133	139	224	250	114	0.4	0.4	0.7	0.8	0.4
Violence, voie de fait	437	198	127	216	98	1.3	0.6	0.4	0.7	0.3
Accidents impliquant des animaux	100	73	146	138	103	0.3	0.2	0.5	0.4	0.4
Piqûres d'insectes et de tiques	62	43	128	108	49	0.2	0.1	0.4	0.3	0.2
Suites tardives d'accidents	8 390	7 157	7 126	7 307	8 078	24.9	21.7	23.1	23.1	28.2
Autres et causes d'accidents non attribuables	774	1 204	600	659	463	2.3	3.6	1.9	2.1	1.6
Accidents dont la cause n'est pas précisée	555	485	437	293	165	1.6	1.5	1.4	0.9	0.6

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces à court terme incluses

## Cas d'accidents ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2020

Tableau 5.3.1

Partie du corps blessée <sup>2</sup>	Genre de blessure <sup>2</sup>					
	Valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>3 091</b>	<b>730</b>	<b>169</b>	<b>663</b>	<b>130</b>	<b>180</b>
Crâne, cerveau	57	4	-	-	50	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	544	389	55	-	68	10
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	54	1	-	-	-	4
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	73	-	-	1	-	34
Rachis	107	12	-	83	-	-
Tronc, dos et postérieur	156	22	-	1	6	1
Épaule, bras	288	46	77	66	-	-
Avant-bras, coude	108	32	1	6	-	14
Poignet, main, doigts	405	96	7	56	4	77
Extrémités supérieures, parties non attribuables	3	-	-	-	-	-
Hanche	12	-	1	1	-	-
Cuisse	63	11	-	-	-	4
Genou, rotule	509	8	22	222	1	10
Jambe, cheville	348	47	-	193	-	9
Pieds, orteils	202	61	5	34	-	12
Extrémités inférieures, parties non attribuables	15	-	-	-	1	-
Autres et parties multiples non précisées	64	1	1	-	-	5
Tout le corps (effets systémiques)	83	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
Valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
540	11	24	65	220	359	
	-	-	-	1	2	Crâne, cerveau
3	-	-	1	5	13	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
9	3	-	30	3	4	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
26	1	-	3	-	-	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
	-	-	-	7	5	Rachis
108	1	-	-	5	12	Tronc, dos et postérieur
57	-	-	-	21	21	Épaule, bras
46	-	-	1	4	4	Avant-bras, coude
78	4	-	17	14	52	Poignet, main, doigts
1	1	-	-	1	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
10	-	-	-	-	-	Hanche
9	-	-	-	8	31	Cuisse
68	-	-	-	78	100	Genou, rotule
32	-	-	3	30	34	Jambe, cheville
51	-	-	3	10	26	Pieds, orteils
6	1	-	1	1	5	Extrémités inférieures, parties non attribuables
36	-	-	4	16	1	Autres et parties multiples non précisées
-	-	24	2	16	41	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps  
blessée<sup>2</sup>

Genre de blessure<sup>2</sup>

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, fou- lures, déchirures de tendons	Lésions intracrâ- niennes ner- veuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes	
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>23.6</b>	<b>5.5</b>	<b>21.4</b>	<b>4.2</b>	<b>5.8</b>	
Crâne, cerveau	1.8	0.1	-	-	1.6	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	17.6	12.6	1.8	-	2.2	0.3	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.7	0.0	-	-	-	0.1	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.4	-	-	0.0	-	1.1	
Rachis	3.5	0.4	-	2.7	-	-	
Tronc, dos et postérieur	5.0	0.7	-	0.0	0.2	0.0	
Épaule, bras	9.3	1.5	2.5	2.1	-	-	
Avant-bras, coude	3.5	1.0	0.0	0.2	-	0.5	
Poignet, main, doigts	13.1	3.1	0.2	1.8	0.1	2.5	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.1	-	-	-	-	-	
Hanche	0.4	-	0.0	0.0	-	-	
Cuisse	2.0	0.4	-	-	-	0.1	
Genou, rotule	16.5	0.3	0.7	7.2	0.0	0.3	
Jambe, cheville	11.3	1.5	-	6.2	-	0.3	
Pieds, orteils	6.5	2.0	0.2	1.1	-	0.4	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	-	-	-	0.0	-	
Autres et parties multiples non précisées	2.1	0.0	0.0	-	-	0.2	
Tout le corps (effets systémiques)	2.7	-	-	-	-	-	

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
17.5	0.4	0.8	2.1	7.1	11.6	
-	-	-	-	0.0	0.1	Crâne, cerveau
0.1	-	-	0.0	0.2	0.4	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
0.3	0.1	-	1.0	0.1	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.8	0.0	-	0.1	-	0.3	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.2	0.2	Rachis
3.5	0.0	-	-	0.2	0.4	Tronc, dos et postérieur
1.8	-	-	-	0.7	0.7	Épaule, bras
1.5	-	-	0.0	0.1	0.1	Avant-bras, coude
2.5	0.1	-	0.5	0.5	1.7	Poignet, main, doigts
0.0	0.0	-	-	0.0	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.3	-	-	-	-	-	Hanche
0.3	-	-	-	0.3	1.0	Cuisse
2.2	-	-	-	2.5	3.2	Genou, rotule
1.0	-	-	0.1	1.0	1.1	Jambe, cheville
1.6	-	-	0.1	0.3	0.8	Pieds, orteils
0.2	0.0	-	0.0	0.0	0.2	Extrémités inférieures, parties non attribuables
1.2	-	-	0.1	0.5	0.0	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.8	0.1	0.5	1.3	Tout le corps (effets systémiques)

**Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2020**

Tableau 5.3.2

Partie du corps blessée <sup>2</sup>	Genre de blessure <sup>2</sup>					
	en 1000 CHF					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>28 686</b>	<b>6 944</b>	<b>1 692</b>	<b>5 387</b>	<b>2 169</b>	<b>353</b>
Crâne, cerveau	1 315	53	–	–	935	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	1 730	885	63	–	608	5
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	127	34	–	–	–	9
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	308	94	–	5	2	33
Rachis	2 600	1 557	55	299	443	–
Tronc, dos et postérieur	1 125	305	–	1	83	46
Épaule, bras	3 542	634	1 095	651	–	–
Avant-bras, coude	532	285	13	61	–	31
Poignet, main, doigts	1 920	972	46	116	16	131
Extrémités supérieures, parties non attribuables	227	–	–	–	–	1
Hanche	81	–	19	–	–	–
Cuisse	605	282	–	–	–	5
Genou, rotule	8 788	122	372	3 512	–	21
Jambe, cheville	2 845	1 230	–	678	–	42
Pieds, orteils	909	442	8	64	–	9
Extrémités inférieures, parties non attribuables	171	2	–	–	6	3
Autres et parties multiples non précisées	854	46	19	–	–	19
Tout le corps (effets systémiques)	1 007	–	–	–	76	–

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en 1000 CHF						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	
<b>1 612</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>73</b>	<b>4 120</b>	<b>6 257</b>	<b>Total</b>
-	-	-	-	26	301	Crâne, cerveau
1	-	-	-	49	118	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
26	2	-	17	10	28	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
53	3	-	1	1	116	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	23	222	Rachis
372	1	-	-	95	222	Tronc, dos et postérieur
261	-	-	-	401	500	Épaule, bras
58	-	-	-	24	60	Avant-bras, coude
138	18	-	45	122	317	Poignet, main, doigts
2	1	-	-	1	222	Extrémités supérieures, parties non attribuables
34	-	-	-	1	27	Hanche
38	-	-	-	6	274	Cuisse
472	-	-	-	2 210	2 079	Genou, rotule
28	-	-	3	342	522	Jambe, cheville
83	-	-	4	41	256	Pieds, orteils
12	4	-	-	28	116	Extrémités inférieures, parties non attribuables
34	25	-	1	695	15	Autres et parties multiples non précisées
-	-	24	1	45	862	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps  
blessée<sup>2</sup>Genre de blessure<sup>2</sup>

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes	
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>24.2</b>	<b>5.9</b>	<b>18.8</b>	<b>7.6</b>	<b>1.2</b>	
Crâne, cerveau	4.6	0.2	-	-	3.3	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	6.0	3.1	0.2	-	2.1	0.0	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.4	0.1	-	-	-	0.0	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.1	0.3	-	0.0	0.0	0.1	
Rachis	9.1	5.4	0.2	1.0	1.5	-	
Tronc, dos et postérieur	3.9	1.1	-	0.0	0.3	0.2	
Épaule, bras	12.3	2.2	3.8	2.3	-	-	
Avant-bras, coude	1.9	1.0	0.0	0.2	-	0.1	
Poignet, main, doigts	6.7	3.4	0.2	0.4	0.1	0.5	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.8	-	-	-	-	0.0	
Hanche	0.3	-	0.1	-	-	-	
Cuisse	2.1	1.0	-	-	-	0.0	
Genou, rotule	30.6	0.4	1.3	12.2	0.0	0.1	
Jambe, cheville	9.9	4.3	-	2.4	-	0.1	
Pieds, orteils	3.2	1.5	0.0	0.2	-	0.0	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.6	0.0	-	-	0.0	0.0	
Autres et parties multiples non précisées	3.0	0.2	0.1	-	-	0.1	
Tout le corps (effets systémiques)	3.5	-	-	-	0.3	-	

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.



Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
5.6	0.2	0.1	0.3	14.4	21.8	
-	-	-	-	0.1	1.0	Crâne, cerveau
0.0	-	-	0.0	0.2	0.4	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
0.1	0.0	-	0.1	0.0	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.2	0.0	-	0.0	0.0	0.4	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.8	Rachis
1.3	0.0	-	-	0.3	0.8	Tronc, dos et postérieur
0.9	-	-	-	1.4	1.7	Épaule, bras
0.2	-	-	-	0.1	0.2	Avant-bras, coude
0.5	0.1	-	0.2	0.4	1.1	Poignet, main, doigts
0.0	0.0	-	-	0.0	0.8	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	-	-	-	0.0	0.1	Hanche
0.1	-	-	-	0.0	1.0	Cuisse
1.6	-	-	-	7.7	7.2	Genou, rotule
0.1	-	-	0.0	1.2	1.8	Jambe, cheville
0.3	-	-	0.0	0.1	0.9	Pieds, orteils
0.0	0.0	-	-	0.1	0.4	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.1	0.1	-	0.0	2.4	0.1	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.1	0.0	0.2	3.0	Tout le corps (effets systémiques)



# 6 Prédiction de l'évolution des rentes

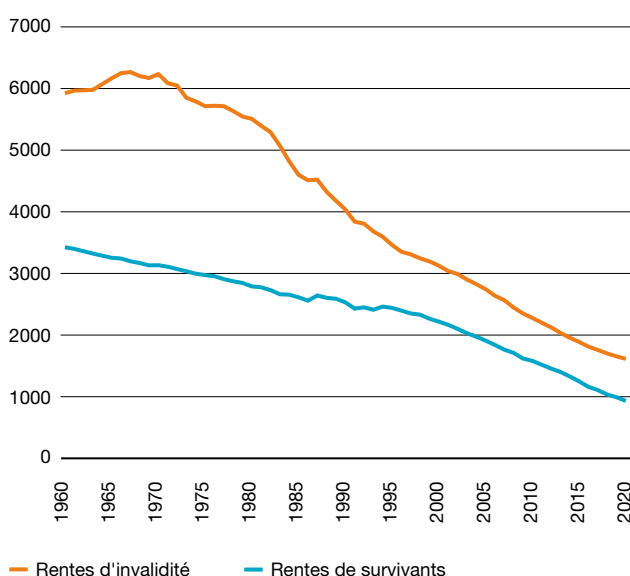
Les dépenses liées aux prestations de rentes dans l'assurance militaire ont constamment baissé au cours des deux dernières décennies. Toutefois, l'assurance militaire consacre toujours près de la moitié des prestations d'assurance aux rentes. Ce chapitre décrit l'évolution à long terme du nombre de rentes et présente différents scénarios prévisionnels mettant en parallèle le nombre de bénéficiaires et les prestations de rente octroyées d'ici à l'horizon 2030.

## Chiffres des rentes de 1960 à 2020

Le nombre des bénéficiaires de rente est en baisse constante depuis près de 50 ans (cf. graphique 13). Parmi les rentes d'invalidité et les rentes de survivants, on enregistre chaque année un recul de près de 50 à 100 bénéficiaires.

Graphique 13

**Nombre de bénéficiaires de rente selon le genre de rente, de 1960 à 2020**

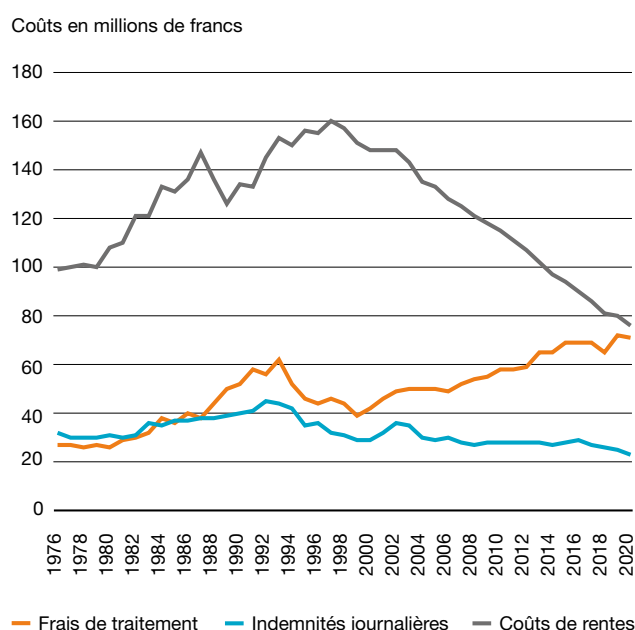


Le nombre de bénéficiaires de rente est en baisse continue et a reculé de moitié au cours des 20 dernières années.

Le graphique 14 illustre l'évolution des coûts liés aux frais de traitement, aux indemnités journalières et aux rentes. Les coûts totaux de l'assurance militaire sont influencés en majorité par le coût des rentes. Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires, les prestations de rentes ont augmenté principalement en raison de la hausse des salaires et des prix de 1976 jusqu'au milieu des années 90. Depuis, ces prestations sont en baisse constante. Dans le cadre de diverses révisions de la LAM, les prestations de rentes ont fait l'objet d'adaptations; la rente de vieillesse notamment, introduite dès 1994, a entraîné une diminution des coûts: une fois que le bénéficiaire de rente a atteint l'âge de bénéficier de l'AVS, la rente d'invalidité est diminuée de moitié et octroyée au titre d'une rente de vieillesse. À l'inverse, les frais de traitement ont augmenté au cours des 20 dernières années, en grande partie en raison de la hausse des coûts dans le secteur de la santé et d'augmentations périodiques du nombre de cas.

Graphique 14

**Évolution des coûts liés aux frais de traitement, indemnités journalières et prestations de rentes, de 1976 à 2020**



Les coûts des rentes baissent, tandis que les frais de traitement augmentent.

## Modèle de prévision

Les chiffres des rentes sont amenés à baisser, à l'avenir également. L'importance de ce recul dépend de plusieurs facteurs. À court terme, la structure des âges des bénéficiaires de rente constitue l'élément déterminant. À long terme, l'évolution des jours de service parmi les militaires de milice de l'armée, l'effectif du personnel des assurés à titre professionnel, d'éventuelles modifications de la jurisprudence sur la fixation des rentes ainsi que le comportement vis-à-vis des risques pour la santé jouent aussi un rôle déterminant. Ces facteurs sont difficilement prévisibles, cependant leurs répercussions peuvent être illustrées, à travers différents scénarios.

La présente prévision des rentes dresse une estimation du nombre de bénéficiaires de rente pour les dix prochaines années et des coûts afférents. Cette analyse se limite aux «principaux genres de rente». L'ensemble des rentes d'invalidité, de vieillesse, de réversion et de conjoint fixées selon l'ancien et le nouveau droit ont été prises en compte. L'analyse n'inclut pas les rentes temporaires, les rentes pour impotents, les rentes de reclassement, les rentes d'orphelin, de père et mère, de frères et sœurs, les rentes pour atteintes à l'intégrité et les prestations assimilées à des rentes. Malgré cette limitation, 90 % des dépenses courantes liées aux rentes sont prises en compte dans la modélisation.

La modélisation se fonde sur l'effectif des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce dernier est fixé une fois l'année écoulée sur la base de l'effectif en début d'année, des nouvelles rentes et des extinctions de rentes. Les futurs changements au sein de l'effectif sont estimés en fonction des nouvelles rentes et des rentes éteintes observées au cours des dix dernières années et sont intégrés comme suit dans la modélisation:

- Les nouvelles rentes d'invalidité correspondent au nombre de rentes d'invalidité nouvellement octroyées (voir également tab. 6.1).
- Les rentes de conjoint et de réversion sont déterminées sur la base de la part des rentes d'invalidité aboutissant au versement d'une rente de survivant suite au décès du bénéficiaire de la rente d'invalidité. À cela sont additionnées les rentes de survivants directement octroyées (rentes de survivants sans précédent bénéficiaire d'une rente d'invalidité).
- Le nombre de rentes éteintes non liées à un décès est soustrait, dans chaque catégorie au nombre des nouvelles rentes. Le résultat, soit le chiffre net des nouvelles rentes, est intégré comme paramètre dans le modèle de prévision.
- Les extinctions de rentes liées à un décès sont estimées pour les hommes et les femmes selon les tables de mortalité de l'AVS (AVS VII<sup>bis</sup>).

- La quasi-totalité des rentes est supprimée au moment du décès du bénéficiaire de la rente. Ces extinctions de rentes sont estimées pour les hommes et les femmes selon les tables de mortalité de l'AVS (AVS VII<sup>bis</sup>). 99 % des bénéficiaires d'une rente d'invalidité sont des hommes, l'ensemble des bénéficiaires d'une rente de conjoint ou de réversion sont des femmes. Chaque bénéficiaire de rente est ainsi classé selon une probabilité de décès pour chaque année et inclus dans la modélisation. Les calculs montrent que la mortalité effective des bénéficiaires de rente d'invalidité de l'assurance militaire est en moyenne supérieure de 30 % à celle des tables de mortalité de l'AVS entre 2011 et 2020, et même de 43 % en ce qui concerne la mortalité des veuves. Cette surmortalité a été prise en compte dans le modèle de prévision. L'influence de la pandémie de coronavirus sur le nombre de cas de décès en 2020 est certes perceptible, tout en demeurant très faible en considération du nombre de bénéficiaires de rente à long terme. La modélisation ne considère pas la pandémie comme un élément influant sur la mortalité.

L'évolution du nombre de bénéficiaires de rente est fondamentalement liée à la structure des âges de l'effectif des rentes. On y perçoit une partie de l'historique de l'armée (cf. graphique 15).

Le grand groupe composé de bénéficiaires de rente d'invalidité âgés de plus de 80 ans en 2003 correspond aux jeunes soldats ayant servi durant la Seconde Guerre mondiale. Une grande partie de ces bénéficiaires sont entre-temps décédés.

Le nombre important de bénéficiaires de rente à présent âgés entre 70 et 80 ans correspond à l'effectif conséquent de l'armée dans les périodes d'après-guerre et de la Guerre froide. La chute du mur de Berlin en 1989 peut être considérée comme un tournant. À compter de cette date, avec les réformes de l'armée 95 et XXI, le nombre des jours de service a diminué de plus de moitié. Ce phénomène s'explique également par le fort recul du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente (parmi les moins de 70 ans notamment).

La structure des âges des veuves bénéficiant d'une rente de survivant affiche une tendance similaire (cf. graphique 16), fortement dépendante des bénéficiaires de rente d'invalidité. Une grande partie des nouvelles rentes de survivant sont octroyées après le décès du bénéficiaire de la rente d'invalidité.

Les veuves dont les époux sont décédés ou devenus invalides durant la Seconde Guerre mondiale sont en majorité décédées au cours des 25 dernières années. Le nombre de bénéficiaires d'une rente de survivant âgées de moins de 85 ans a nettement baissé.

En raison de l'âge moyen élevé des bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivant, le nombre de décès parmi les bénéficiaires de rente sera supérieur à celui des nouveaux rentiers également dans les années à venir, et la baisse du nombre de bénéficiaires suivra son cours.

## Nouveaux bénéficiaires et extinctions de rentes

Tableau 6.1

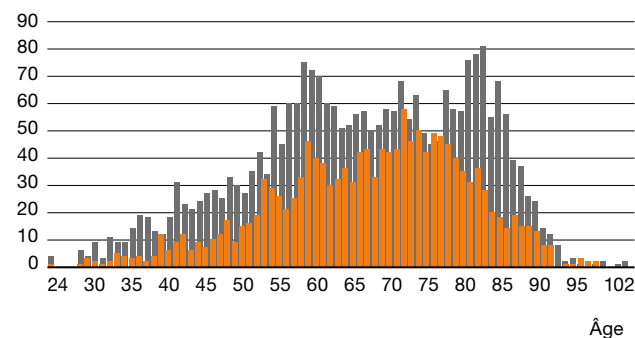
	Valeurs moyennes annuelles	
	2002-2010	2011-2020 <sup>1</sup>
a) Nombre de rentes d'invalidité nouvellement octroyées	35.3	14.5
b) Nombre d'extinctions de rentes d'invalidité sans cas de décès	5.1	3.1
a)-b): Nombre net de nouveaux bénéficiaires de rente d'invalidité	30.2	<b>11.4</b>
c) Nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité décédés	111.9	75.3
d) Nombre de rentes de conjoint ou de réversion octroyées suite à une rente d'invalidité	21.6	11.1
Rapport d)/c): Part de rentes d'invalidité transformées en rentes de survivant	19 %	<b>15 %</b>
e) Nombre de rentes de conjoint et de réversion directement octroyées	8.6	3.5
f) Nombre de rentes de réversion et de rentes de conjoint supprimées sans cas de décès	1.3	0.4
e)-f): Nombre net de nouvelles rentes directes (rentes de conjoint et de réversion)	7.2	<b>3.1</b>
Âge des nouveaux bénéficiaires de rente d'invalidité lors de la fixation de la rente (valeur médiane)	51	<b>53</b>
Âge des nouveaux bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion lors de la fixation de rente (valeur médiane)	74	<b>70</b>

<sup>1</sup> Les valeurs de 2011 à 2020 en caractères gras sont intégrées comme paramètres dans la modélisation.

Graphique 15

### Structure des âges des bénéficiaires de rente d'invalidité

Nombre de bénéficiaires de rente



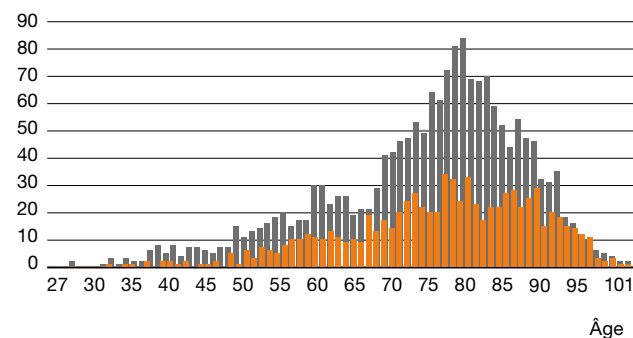
■ 1<sup>er</sup> janvier 2003  
■ 1<sup>er</sup> janvier 2021

Presque toutes les classes d'âges affichent une diminution du nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité.

Graphique 16

### Structure des âges des bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion

Nombre de bénéficiaires de rente



■ 1<sup>er</sup> janvier 2003  
■ 1<sup>er</sup> janvier 2021

Une grande partie des bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion a plus de 75 ans.

## Prévision des rentes à l'horizon 2030

L'évolution du nombre de bénéficiaires de rente a été simulée en quatre scénarios s'étendant jusqu'en 2030. Les scénarios se distinguent essentiellement par le nombre annuel de nouvelles rentes octroyées ainsi que par la part de rentes de survivant faisant suite à une rente d'invalidité. L'idée consiste à démontrer en particulier l'influence potentielle des futures décisions politiques (redimensionnement de l'effectif de l'armée, modifications de la jurisprudence).

- Le scénario de base montre l'évolution en présence d'un nombre inchangé de nouvelles rentes octroyées par rapport à la moyenne de ces dix dernières années.
- Le scénario «Nouvelles rentes diminuées de moitié» montre l'évolution des nouvelles rentes en supposant une baisse de moitié de ce nombre par rapport au niveau de ces dix dernières années.
- Le scénario «Doublement des nouvelles rentes» montre l'évolution des nouvelles rentes en supposant un doublement de ce nombre.
- Le scénario «Sans nouvelles rentes» montre, à titre de comparaison, le recul de l'effectif des bénéficiaires de rente en l'absence de nouvelles rentes octroyées.

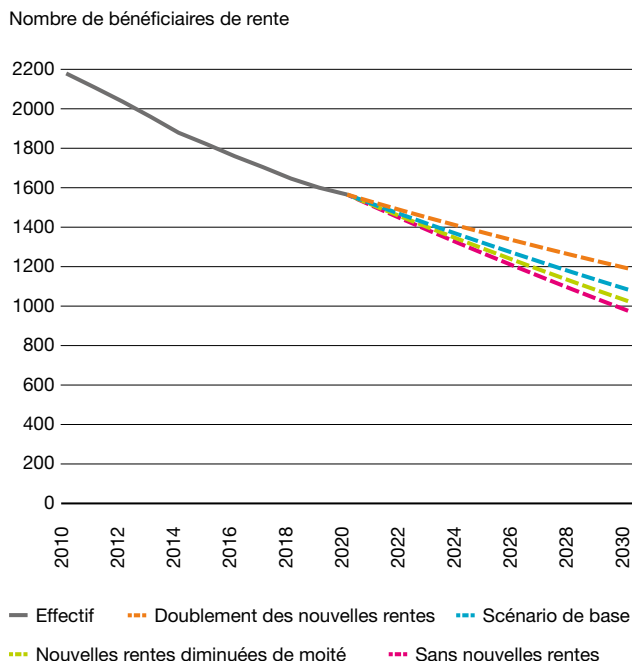
L'âge des nouveaux bénéficiaires de rente ainsi que la mortalité utilisés comme bases sont identiques dans tous les scénarios. Le tableau 6.2 liste les paramètres utilisés respectivement dans chaque scénario.

Les graphiques 17 et 18 illustrent l'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires de rente dans les quatre scénarios. En cas de nombre inchangé de nouveaux rentiers, il faut s'attendre à une baisse de 31 % des bénéficiaires de rente d'invalidité et de 39 % des bénéficiaires de rente de survivant au cours des dix prochaines années. Ce recul se poursuivra par la suite à un rythme plus faible.

La désignation du scénario le plus probable pour l'avenir dépend des facteurs susmentionnés. Si le rétrécissement de l'effectif de l'armée se confirme, on peut supposer que le scénario «Nouvelles rentes diminuées de moitié» va s'imposer. Le même raisonnement s'applique dans le cas d'un durcissement de la jurisprudence concernant les décisions de rente et un renforcement de la vigilance en matière de santé. Le scénario «Doublement des nouvelles rentes» serait le plus réaliste en cas d'aggravation durable de la situation en matière de sécurité. D'après le scénario «Sans nouvelles rentes», des rentes devront être versées encore pendant des décennies même en l'absence de nouvelles rentes octroyées.

Graphique 17

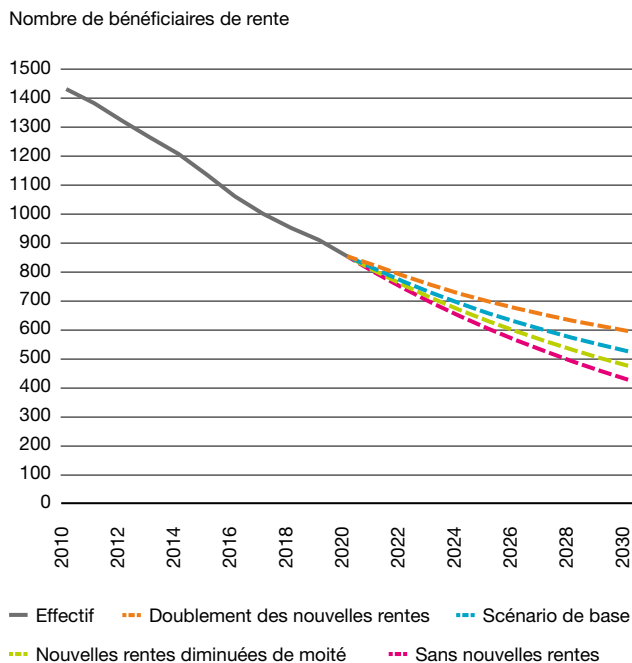
### Nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité, de 2010 à 2030



Le nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité diminuera approximativement d'un tiers d'ici 2030.

Graphique 18

### Nombre de bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion, de 2010 à 2030



Le nombre de bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion diminuera approximativement de 40 % d'ici 2030.

## Paramètres modèles

Tableau 6.2

Paramètres	Scénarios			
	Scénario de base	Doublement des nouvelles rentes	Nouvelles rentes diminuées de moitié	Sans nouvelles rentes
Nombre net annuel de nouveaux bénéficiaires de rentes d'invalidité	11	22	6	0
Nombre net annuel de nouvelles rentes de conjoint et de réversion directes	3	6	1	0
Part des rentes d'invalidité transformées en rentes de survivant	15	30	7.5	0
Âge des nouveaux bénéficiaires de rente d'invalidité lors de la fixation de la rente (valeur médiane)	53	53	53	53
Âge des nouveaux bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion lors de la fixation de rente (valeur médiane)	70	70	70	70
Surmortalité des bénéficiaires de rente d'invalidité en pour-cent par rapport à la table de mortalité AVS VII <sup>bis</sup>	30	30	30	30
Surmortalité des bénéficiaires de rentes de conjoint et de réversion en pour-cent par rapport à la table de mortalité AVS VII <sup>bis</sup>	43	43	43	43

## Prévision des coûts

En 2020, le coût total des prestations de rentes versées par l'assurance militaire s'est élevé à 76 millions de francs. Les coûts futurs peuvent être calculés sur la base du nombre prévisionnel de bénéficiaires de rente et des coûts moyens.

Les rentes d'invalidité coûtent chaque année environ 30 000 francs par bénéficiaire de rente jusqu'à l'âge de l'AVS. Depuis 1994, ces rentes sont transformées, à l'âge de l'AVS, en rentes dites de vieillesse dont le coût annuel moyen s'élève à près de 20 000 francs. Les rentes de conjoint représentent la catégorie la plus coûteuse et s'élèvent à près de 35 000 francs par an (cf. graphique 19).

La part des coûteuses rentes de conjoint diminue progressivement tandis que celle des rentes de vieillesse à plus faibles coûts augmente. Ce rééquilibrage compense la hausse des salaires, de sorte que les coûts moyens par bénéficiaire de rente demeurent relativement stables depuis des années. Cet effet de compensation persistera aussi longtemps que l'effectif des bénéficiaires de rente restera relativement âgé.

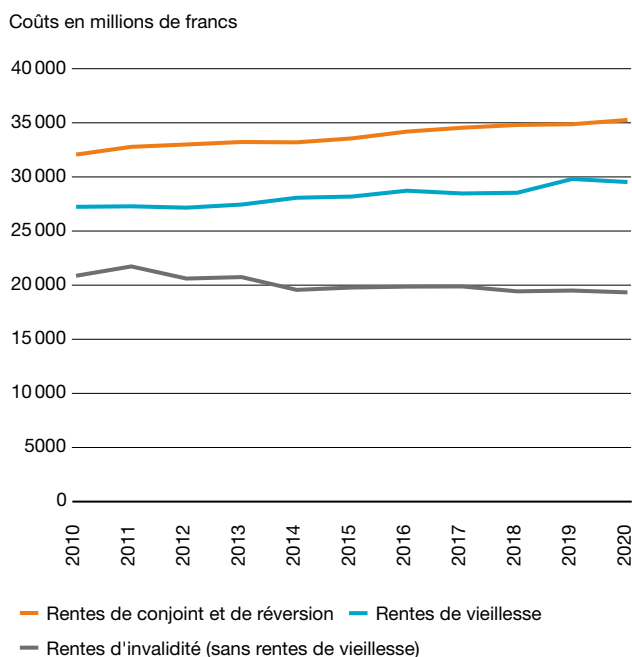
Cela signifie qu'actuellement, le recul de l'effectif des bénéficiaires de rente entraîne également une forte baisse proportionnelle du coût des rentes.

En marge des prévisions liées aux coûts des rentes à l'horizon 2030, on suppose que les coûts par bénéficiaire de rente continueront d'augmenter légèrement dans les proportions de ces dix dernières années et que le nombre de bénéficiaires de rente diminuera selon les différents scénarios examinés. La transition vers les rentes de vieillesse est également prise en considération dans cette prévision, tout comme les coûts liés aux genres de rente non inclus dans la modélisation.

D'après ces suppositions, les coûts des rentes diminueront d'un tiers au cours des dix prochaines années pour atteindre environ 50 millions de francs (voir graphique 20). Dans quelques années, l'assurance militaire dépensera donc davantage en frais de traitement qu'en prestations de rente.

Graphique 19

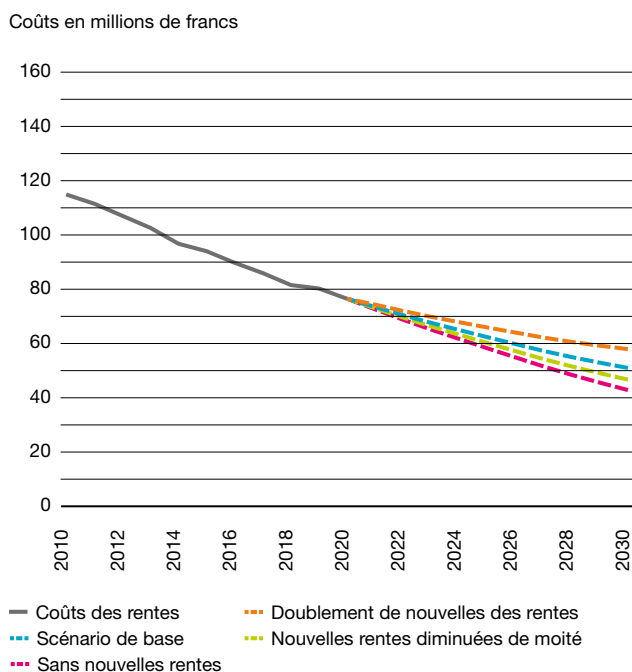
### Coûts par bénéficiaire de rente, de 2010 à 2020



Des salaires nominaux et des degrés d'invalidité plus élevés au moment de la fixation des rentes entraînent une hausse des coûts par bénéficiaire de rente d'invalidité.

Graphique 20

### Coûts des rentes, de 2010 à 2030



Les coûts des rentes baisseront approximativement d'un tiers d'ici 2030.







# Abréviations et signes conventionnels

## Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
COVID-19 SARS	Corona Virus Disease 2019
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
GC-PADM	Groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires»
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.3.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.6.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

## Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

## Statistique de l'assurance militaire 2021

### Suva

Assurance militaire  
Case postale  
Service Center  
6009 Lucerne

### Commandes

[www.suva.ch/4514-21.f](http://www.suva.ch/4514-21.f)

### Renseignements

Tél. 031 387 35 51  
[anita.schmid@suva.ch](mailto:anita.schmid@suva.ch)  
[www.assurance-militaire.ch](http://www.assurance-militaire.ch)

Imprimé en Suisse

Édition: 2021

### Référence

4514-21.f

